

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE
Séance du 13 décembre 2024
N° 2024 – 61

Nombre de membres
Afférents au CM :15
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

Date de convocation
Le 5/12/2024

Date d’affichage
Le 5/12/2024

Objet de la délibération 2024-61 :
Mandat à l'EPF concernant les
parcelles AD 51 et AD 59 aux
Issartoux

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le
18 DEC. 2024

Et publication ou notification
du
18 DEC. 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 13 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine.
Excusés : Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Monsieur JACQUES Cyrille qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.
Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS
Mme FOURNET-FAYARD Marjolaine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il serait judicieux de donner mandat à l'Etablissement Public Foncier (EPF) concernant d'éventuelles acquisitions la parcelle AD 51 et de la parcelle AD 59, située aux Issartoux, à côté de l'école Michel Pignol.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater l'E.P.F afin qu'il effectue l'étude et les démarches pour d'éventuelles acquisitions des parcelles AD 59 et AD 51 aux Issartoux.

Pour :	7	
	4	JACQUES CHACORNAC FOURNET- FAYARD JAMMES
Abstention :		
Contre :	3	GUILHOT GIRAUD DELMAS

Fait, le 13 décembre 2024,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20241213-2024_61-DE
Reçu le 18/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20241213-2024_61-DE
Reçu le 18/12/2024